

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-CE35

présenté par
M. Martin, rapporteur

ARTICLE 9

Compléter ainsi l'article 9 :

« III. – Après la deuxième occurrence du mot « carbone », la fin du VIII de l'article 1^{er} de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est ainsi rédigée : « de 44,60 € en 2018, de 55 € en 2019, de 65,40 € en 2020, de 75,80 € en 2021, de 86,20 € en 2022 et de 100 € en 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la trajectoire carbone au sein de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, dans laquelle elle figure, afin de remplacer les valeurs prévues par la loi de finances rectificatives pour 2015 par des valeurs actualisées.